conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ASSOCIATE®

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Cancérogénicité, Catégorie 2 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H351: Susceptible de provoquer le cancer. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Elimination:

P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballagesvides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr),conformément aux législations locales, régionales et nationales.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de

surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

# 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
proquinazide (ISO)	189278-12-4 616-211-00-1	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	16,1
tétraconazole (ISO)	112281-77-3 407-760-6 613-174-00-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 2; H411	8,46
Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts	90194-26-6 290-635-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 (Système nerveux) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date

1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

22.09.2022

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consul-

ter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symp-

tomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants expo-

sés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit

éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version

1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS:

800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Ventilation locale/totale

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts Explosifs Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
toluène	108-88-3	Valeurs limites -	50 ppm	2006/15/EC	
		huit heures	192 mg/m3		
			atif, Identifie la possibilité d'a	bsorption signi-	
	ficative à trave	ers la peau			
		Limite d'exposi-	100 ppm	2006/15/EC	
		tion à court terme	384 mg/m3		
	Information su	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption signi-			
	ficative à trave	ers la peau			
		Valeur limite de	20 ppm	FR VLE	
		moyenne d'expo-	76,8 mg/m3		
		sition			
	Information su	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 -			
	Substances p	Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction			
	possibles, Ris	possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires			
	contraignante	contraignantes			
		Valeurs limites	100 ppm	FR VLE	
		d'exposition à	384 mg/m3		
		court terme			
	Information su	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction			
	Substances p				
		possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires			
		contraignantes			

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
toluène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3
Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,68 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Dans les autres cas il est recommandé d'utiliserles protections suivantes.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Lorsqu'il y a une possibilité de contact avec le visage par projection,par pulvérisation ou par contact avec la matière

contenue dans l'air, porter en plus un écran facial.

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceuxci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doiventêtre portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les

manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au

savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du : Activités de fabrication et de transformation:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

corps

Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Pas de protection individuelle pour le corps normalement

requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:

Application basse:

Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Application hauteur moyenne:

Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur à dos:

Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains

tissus.Prendre conseil auprès du fournisseur.

Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes

matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en

adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à lazone traitée avant le début de la période de réouverture, porter unvêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants encaoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchoucnitrile (EN 13832-3 / EN

ISO 20345).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements

doivent porter:

Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Tablier en caoutchouc

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation:

Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la guantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vê-

tements et les gants doivent être remplacés.

Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la

zone pendant l'application.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Etat physique : liquide
Couleur : jaune clair
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 67,5 °C

pH : 6,83

Viscosité

Viscosité, cinématique : 5,22 mm2/s

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,995 gcm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : 320 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Composants:**

proquinazide (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, femelle): 4.846 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version D 1.0 22

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

tétraconazole (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 1.248 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,66 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas

entraîner l'absorption de doses nocives.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle): 25,7 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Remarques: Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant

en perte de coordination et de conscience.

La consommation d'alcool et l'effort peuvent augmenter les

effets nocifs du toluène.

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 12.267 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

tétraconazole (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Résultat : Irritation de la peau

toluène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

tétraconazole (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Résultat : Corrosif

toluène:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

tétraconazole (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

toluène:

Espèce : Cobaye

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

# **Composants:**

proquinazide (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets

mutagènes

#### Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

toluène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

La majorité et les plus fiables des nombreuses études de toxicité génétique sur le toluène, aussi bien in vitro que chez

l'animal, indiquent qu'il n'est pas mutagène.

Cancérogénicité

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

toluène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

proquinazide (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

toluène:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la reproduction., Quelques preuves d'effets néfastes

sur le développement sur base de tests sur les animaux. Chez les animaux de laboratoire, le toluène s'est révélé toxique pour les foetus aux doses toxiques pour les mères; chez les souris, l'administration orale de toluène a provoqué des malformations congénitales mais pas l'inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Evaluation L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

tétraconazole (ISO):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

toluène:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Composants:** 

toluène:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Espèce : Rat

Voie d'application : alimentation

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Effets sur le foie Effets sur les reins Effets sur la thyroïde

Teneurs anormales des enzymes dans le sérum

Modifications du poids des organes modifications hématologiques

tétraconazole (ISO):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne

devraient pas provoquer d'effets nocifs importants sauf à des concentrations très élevées d'aérosols. Des expositions excessives répétées aux aérosols peuvent provoquer une irrita-

tion des voies respiratoires et même la mort.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

toluène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants

Affections du système nerveux central.

Une exposition excessive peut être la cause de symptômes

neurologiques.

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de toluène ont subi une perte d'acuité auditive. Un mauvais usage intentionnel par inhalation délibérée de toluène peut porter atteinte au système nerveux et provoquer une perte d'acuité auditive, des effets sur le foie et les reins et

la mort.

#### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

# **Composants:**

#### proquinazide (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### tétraconazole (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

#### toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,90 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiano

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,70 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,12 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.385 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: 0,392 mg/kg Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: 0,506 mg/kg

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

# Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### **Composants:**

proquinazide (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,349 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,454 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,287 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-3

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,740 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 0,2 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0030 mg/l Durée d'exposition: 90 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0018 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

BPL:oui

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

BPL:oui

CL50: > 5.620 mg/kg Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: OCDE ligne directrice 205

BPL:oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

CL50: > 5.620 mg/kg Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: OCDE ligne directrice 205

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 0,125 mg/kg

Durée d'exposition: 72 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

BPL:oui

DL50 par contact: > 0,197 mg/kg

Durée d'exposition: 72 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

BPL:oui

tétraconazole (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,0 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - < 10

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0 Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

toluène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Poisson): 5,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50 (cladocère Ceriodaphnia dubia): 3,78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 12,5

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): 29 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,4 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 40 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,74 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

NOEC: 2 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 150 - 280 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version 1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

posant actif.

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr

Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable

selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Photolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,03 jr

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Biodégradation: 70 - 99 % Durée d'exposition: 122 jr

Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

toluène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

ThOD : 3,13 kg/kg

Méthode: Calculé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 821 Méthode: OCDE ligne directrice 305

BPL: oui

Remarques: La substance a un fort potentiel de bioaccumula-

tion.

Coefficient de partage: n- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

octanol/eau

tétraconazole (ISO):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 8 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 2,89 (20 °C)

toluène:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 13,2 - 90

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,73 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le pro-

duit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

**Composants:** 

proquinazide (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 821

Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les

sols.

tétraconazole (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux Remarques: Aucune donnée trouvée.

toluène:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 37 - 178 Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Composants:**

proquinazide (ISO):

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

tétraconazole (ISO):

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

toluène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Composants:**

proquinazide (ISO):

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

tétraconazole (ISO):

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

toluène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version

1.0

Date de révision: 22.09.2022

Numéro de la FDS: 800080000509

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Proquinazide, tétraconazole (ISO))

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Proquinazid, Tetraconazole)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Proquinazid, Tetraconazole)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Ш

M6

90

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID
Groupe d'emballage :
Code de classification :

Numéro d'identification du

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

# 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

DANGERS POUR

TOXICITÉ AIGUË

L'ENVIRONNEMENT

la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

(Allilexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquent des substances dangerouses

quant des substances dangereuses.

Installations classées pour la : 4130, 1436, 4510

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

#### Autres réglementations:

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

H2

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

# Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox.

Carc.

Cancérogénicité

Eye Dam.

Lésions oculaires graves

Liquides inflammables

Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Carc. 2 H351 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1 H410

Code du produit: GF-4241

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ASSOCIATE®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.09.2022 800080000509 Date de la première version publiée:

22.09.2022

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR